

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 15 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL– VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 3 juin 2026 (Document ci-joint)
2. Règlement intérieur de la Communauté de Communes – Approbation (Document joint)
3. Prévention et lutte contre les fléaux atmosphériques - Association Prévigrêle – Appel de participation complémentaire au titre de l'exercice 2026 – Approbation
4. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) et répartition des résultats, de l'actif et du passif entre ses EPCI membres

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Espace Germain Aubert - Modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes du tènement - Approbation
6. Fixation des tarifs de mise à disposition d'une salle de réunion, d'un bureau de permanences et d'un espace de coworking situés à l'Espace Germain Aubert et à la Cité du Végétal à Valréas

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC – Modification du règlement du service – Création et confirmation de tarifs – Approbation (*Document joint*)
8. Service Public d'Assainissement Non Collectif _ SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2025 (*Document joint*)
9. SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan _ Renouvellement des conventions pour l'année 2026

10. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

11. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (*suppléante - Commune de Roussas*), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-99 : Proposition de modification de l'ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'approuver l'inscription d'un point complémentaire relatif au recours à des vacataires, qui se justifie par la nécessité d'assurer rapidement la distribution de la lettre d'information intercommunale de juillet 2026, dont 2 110 adresses n'ont pu être desservies sur les communes de Grillon et de Grignan.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette mission, le recours à des vacataires constitue une solution adaptée, permettant de garantir la bonne information des administrés et la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 084-200040681-20260715-D_2026_99-DE



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (suppléante - Commune de Roussas), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-100 : Règlement intérieur de la Communauté de Communes – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est transposée aux Communautés de Communes par l'article L.5211-2 du CGCT.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Il peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.



Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation par les Conseillers Communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des Conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par la Communauté (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Communautaire.

Ce règlement, qui s'inscrit dans la lignée de celui adopté lors de la précédente mandature, intègre tout d'abord des ajustements liés notamment à des évolutions légales (CFU ou délai d'envoi des documents budgétaires) ou techniques (comme l'enregistrement des débats).

Des modifications sont ensuite proposées, dont les principales concernent :

- Articles 6 et 7 : articles précisés quant aux modalités pratiques de mise en œuvre des questions orales et des amendements.
- Article 20 – Police de l'assemblée : article détaillant les conditions d'exercice de cette police (circonstances et modalités de mise en œuvre).
- Article 26 – Votes : article complété des différentes modalités de vote pouvant intervenir en conseil communautaire.
- Intégration d'un article 30 – Identification des Conseillers Communautaires n'appartenant pas à la majorité communautaire.
- Article 32 – Bulletin d'information générale : article détaillant les modalités pratiques de mise en œuvre des espaces réservés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-2 ;

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (suppléante - Commune de Roussas), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-101 : Prévention et lutte contre les fléaux atmosphériques - Association Prévigrêle – Appel de participation complémentaire au titre de l'exercice 2026 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que Prévigrêle est une association interdépartementale qui gère un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône, limitrophes du Vaucluse.

Son objectif est de limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle, par un ensemencement des nuages à risque grêligène en particules glaçogènes afin de diminuer la taille des grêlons.

L'association se positionne principalement dans la protection des biens agricoles, mais également dans celle des biens de la population et des biens publics. Par le fonctionnement d'un maillage de générateurs, elle apporte une aide à l'agriculture, en permettant le maintien d'un revenu agricole, de l'emploi et un soutien au territoire protégé.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la CCEPPG, neuf générateurs sont installés en maillage sur les exploitations agricoles et sont tenus par des agriculteurs bénévoles nommés opérateurs, afin de couvrir l'intégralité du territoire et d'en assurer la protection.

Par délibération n°2026-03 du 12 février 2026, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de l'adhésion de la CCEPPG à cette association et autorisé le versement de la contribution 2026 qui s'établissait à 18 295,02 €.

Confrontée à des difficultés financières mettant en péril le maintien de son action, le conseil d'administration de cette association a décidé, lors de sa réunion du 17 juin 2026, d'émettre une facture complémentaire correspondant à 20 % de la participation 2026, d'un montant de 3 659.00 €.

Cette décision fait face à la hausse du prix de l'iodure d'argent, qui représente 60 % de leur budget et a subi cette année une augmentation de 52 %, étant précisé que les prévisions pour 2027 font craindre une nouvelle hausse comprise entre 26 % et 58 %.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par Prévigrêle, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le versement de cette participation financière complémentaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une participation financière complémentaire à l'association Prévigrêle de 3.659,00 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (suppléante - Commune de Roussas), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)
Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN
M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-102 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) et répartition des résultats, de l'actif et du passif entre ses EPCI membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI ;
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;



VU le Code du patrimoine, notamment son article L. 212-6-1 relatif aux archives publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022 ;

VU les statuts du SIABBVA en vigueur ;

VU les délibérations concordantes des Conseils Communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA, respectivement n°2025-109 du 24 septembre 2025, et n°2025-80 du 25 septembre 2025 ;

VU les délibérations concordantes des Conseils Communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG et du Comité Syndical du SIABBVA portant sur la détermination des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA en vue de sa dissolution, respectivement n°2025-120 du 3 décembre 2025, n°2025-99 du 27 novembre 2025, et n°2025-11 du 25 novembre 2025 ;

VU l'arrêté inter préfectoral Drôme-Vaucluse n° 26-2026-01-14-00002 du 14 janvier 2026 mettant fin à l'exercice des compétences du SIABBVA ;

VU la délibération n° 2026-03 du comité syndical du SIABBVA en date du 19 février 2026 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaire 2026 du SIABBVA ;

VU la délibération n° 2026-05 du comité syndical du SIABBVA en date du 04 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du SIABBVA ;

VU la délibération n°2026-06 du comité syndical du SIABBVA en date du 04 mars 2026 approuvant la dissolution du syndicat et le transfert aux deux intercommunalités ;

VU la délibération n° 2026-09 du comité syndical du SIABBVA en date du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2026 du SIABBVA ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral précité, le SIABBVA conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et qu'il y a lieu d'arrêter, avant l'intervention de l'arrêté prononçant la dissolution, les conditions de liquidation et de répartition de son actif et de son passif ;

CONSIDERANT que lors d'une rencontre en date du 24 octobre 2025, les Présidents de la CCEPPG, de la CCDSP et du SIABBVA se sont accordés sur les modalités et le calendrier de dissolution du syndicat, ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais aux assemblées délibérantes d'acter la répartition effective de l'ensemble des biens, des résultats, de l'actif et du passif du SIABBVA entre ses deux EPCI membres selon la clé de répartition définie précédemment par délibérations concordantes :

CC DROME SUD PROVENCE	47 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	53 %

Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté inter-préfectoral de dissolution des Préfectures de la Drôme et du Vaucluse.

CONSIDERANT le bilan budgétaire et comptable du SIABBVA, les modalités de répartition des biens, des résultats, de l'actif et du passif sont proposées comme suit :

• **Répartition des résultats :**

Les résultats de clôture du SIABBVA sont répartis de la manière suivante entre les deux EPCI membres :

Résultats de clôture du syndicat dissous		Répartition entre les EPCI membres		
Résultats de fonctionnement	Excédent de 97 884,47 €	CCDSP	47 %	46 005,70€
		CCEPPG	53 %	51 878,77 €
Résultats d'investissement	Excédent de 42 957,07 €	CCDSP	47 %	20 189,82 €
		CCEPPG	53 %	22 767,25 €

• **Répartition des immobilisations corporelles :**

Immobilisations corporelles	Montant estimé	EPCI auquel le bien est attribué
Véhicule Citroën Berlingo 2013	2 120 euros	CCEPPG
Ordinateur portable + logiciels (otc 2023)	1 880 euros	CCDSP

• **Répartition de l'actif et du passif – hors immobilisations corporelles :**

- Immobilisations et subventions d'équipement : sans objet
- Emprunts : sans objet, le syndicat ne détenant aucune dette.
- Restes à recouvrer et restes à payer : néant selon la balance arrêtée à la date du compte de clôture.
- Trésorerie au 25 juin 2026 : **140 850.54 €**

Solde de trésorerie au 25 juin 2026 :	Répartition entre les EPCI membres		
	CCDSP	47 %	66 199,75 €
	CCEPPG	53 %	74 650,79 €

• **Versement d'une soulte de compensation : Néant**

- **Transfert de personnel** : sans objet, le contrat de vacation relatif aux missions administratives et financières prenant fin avec la dissolution du syndicat.

- **Contrats en cours** : Le marché d'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien et de restauration des cours d'eau, notifié à l'entreprise ID VERDE le 12 juillet 2023 et en vigueur jusqu'au 12 juillet 2026, revient à la CCDSP, substituée par avenant au SIABBVA.

Tous les autres contrats en cours (assurance, informatique, etc.) seront clôturés une fois le syndicat dissous.

- **Archives** : les archives du SIABBVA seront remises à la CCEPPG et conservée par ses soins, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine, sous réserve des besoins de la liquidation et des droits d'accès de la CCDSP, en attendant que la compétence GEMAPI exercée sur la Berre soit transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Ces archives seront transférées au SMBVL en même temps que le transfert de compétences.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA),

AUTORISE le Président à demander aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse d'édicter un arrêté inter préfectoral aux fins de prononcer la dissolution du SIABBVA ;

APPROUVE les conditions de liquidation du SIABBVA et la répartition de l'actif et du passif du SIABBVA entre la CCDSP et la CCEPPG telles que détaillées dans la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci au représentant de l'État dans le Département.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (*suppléante - Commune de Roussas*), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-103 : Espace Germain Aubert - Modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes du tènement - Approbation

Historique :

Lors de l'acquisition du site Germain Aubert, sis Chemin de Tourville – lieu-dit les Coquettes – 84600 VALREAS, il avait été décidé, dans un souci d'optimisation financière de l'opération, d'implanter une installation photovoltaïque en toiture.

Ainsi, la Communauté de Communes avait signé, sur autorisation du Conseil Communautaire du 24 janvier 2012, un Convention d'Occupation Temporaire avec la



Société LANGA SOLAR, dont la société d'exploitation CAP SOLAR 13 a été reprise par ENGIE.

Afin de pouvoir définir les relations entre les différents occupants du site, il avait été nécessaire de procéder à une division en volumes, technique juridique consistant à diviser la propriété d'un immeuble en fractions distinctes, sur le plan horizontal comme sur le plan vertical, à des niveaux différents, qui peuvent se situer au-dessus comme en dessous du sol naturel, chaque fraction s'inscrivant, respectivement, dans l'emprise de volumes définis géométriquement, en trois dimensions, par référence à des plans, des coupes et des cotes NGF, sans qu'il existe de partie objet d'une propriété commune entre les différentes fractions ou volumes.

En conséquence, un état descriptif de division en volumes de l'unité foncière sise sur la Commune de Valréas, cadastrée section AL n°80-408-409-415-75-74-505, a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013.

VU l'état descriptif de division en volumes établi en 2013 dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation de photovoltaïque en toiture, signée avec la société CAP SOLAR 13 et, notamment, les servitudes de « non aedificandi » et « d'obstruction à la lumière » grevant le volume 11 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2026-49 du 08 avril 2026, le Conseil Communautaire a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AL 843, née de la division foncière de la parcelle AL 797 de mars 2026, sise ancienne route de Grillon à Valréas (84600) à la SCI FABED en vue de la création des locaux nécessaires à son activité ;

CONSIDERANT que la parcelle AL 843 fait partie dudit volume 11 et qu'il convient donc, en conséquence, de revoir et de modifier la division en volumes afin de supprimer toute servitude faisant obstacle à la construction projetée et de permettre la cession de la parcelle, sous réserve de l'accord d'Engie pour Cap Solar ;

CONSIDERANT que par décision du Président prise sur délégation du Conseil Communautaire n°2026-69 du 02 juillet 2026, il a été décidé de missionner la Société L'ATELIER FONCIER, sise 27 route de Grillon – 84600 VALREAS, pour procéder à la modification d'un état descriptif de division en volumes ;

Vu l'État descriptif de division en volumes modificatif établi le 15 juillet 2026,

Vu le document d'arpentage n°5668W du 10 juillet 2026 permettant de créer la parcelle destinée à recevoir le terrain à bâtir, ainsi que la parcelle support de la division en volumes, désormais cadastrée AL 845,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'État descriptif de division en volumes modificatif établi le 15 juillet 2026 relatif à l'Espace Germain Aubert - sis Chemin de Tourville – lieu-dit les Coquettes – 84600 VALREAS, dans les termes annexés à la présente.

PREND ACTE de la suppression de la servitude de non aedificandi, de la modification des fonds servants et dominants des servitudes constituées dans l'état descriptif de division initial et de la constitution d'une servitude de vue, de passage, d'avant toit et écoulement des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 084-200040681-20260715-D_2026_103-DE



CONFIRME les termes de la délibération n°2026-49 du 08 avril 2026, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la vente de cette parcelle, désormais cadastrée AL 845, sise ancienne route de Grillon à Valréas (84600) à la SCI FABED en vue de la création des locaux nécessaires à son activité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, le dépôt de pièce du lotissement.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	26
Excusés :.....	17
Absents :	3
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (*suppléante - Commune de Roussas*), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-104 : Fixation des tarifs de mise à disposition d'une salle de réunion, d'un bureau de permanences et d'un espace de coworking situés à l'Espace Germain Aubert et à la Cité du Végétal à Valréas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à la fixation des tarifs des services et prestations rendus par ces derniers ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation des dépendances du domaine public et aux redevances susceptibles d'être perçues à ce titre ;



VU la modification de l'acte de création de la Régie de Recettes « Location de salles – Espace Germain Aubert – Cité du Végétal » ;

VU les besoins d'accueil des entreprises, structures et usagers du territoire au sein de l'Espace Germain Aubert, de la Cité du Végétal et du Campus connecté Hauts de Provence ;

VU l'intérêt pour la Communauté de Communes de proposer des espaces adaptés à l'organisation de réunions, de permanences et à l'exercice d'activités de coworking dans un cadre mutualisé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes met à disposition les espaces suivants :

- Une salle de réunion de 120 m² située au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, 14 C route de Grillon à Valréas ;
- Un bureau de permanences de 12,3 m² situé 17 A rue de Tourville à Valréas ;
- Un espace de coworking situé au sein des locaux du Campus connecté Hauts de Provence, 17 A rue de Tourville à Valréas ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ces espaces ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés tiennent compte de la nature des espaces, du niveau de service offert, des publics accueillis et de l'objectif de soutien au développement économique du territoire ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition des espaces suivants :

- Une salle de réunion de 120 m² située au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, 14 C route de Grillon à Valréas ;
- Un bureau de permanences de 12,3 m² situé 17 A rue de Tourville à Valréas ;
- Un espace de coworking situé au sein des locaux du Campus connecté Hauts de Provence, 17 A rue de Tourville à Valréas ;

ARRETE les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion comme suit :

Public	1/2 journée ou réunion en soirée après accord de la CCEPPG	Journée
Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Gratuit	Gratuit
Entreprises du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan	40 €	70 €
Entreprises hors territoire Enclave des Papes Pays de Grignan	70 €	130 €

ARRETE les tarifs de mise à disposition du bureau de permanences comme suit :

Public	1/2 journée	Journée
Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises et l'hôtel d'entreprises	Gratuit	Gratuit
Entreprises du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan	20 €	35 €
Entreprises hors territoire Enclave des Papes Pays de Grignan	30 €	50 €



ARRETE les tarifs d'accès à l'espace de coworking, dans le cadre d'un contrat de prestation de services, comme suit :

- 10 € par jour ;
- 35 € par semaine ;
- 140 € par mois.

Ces tarifs comprennent la réservation de l'espace et les prestations associées prévues au contrat.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions, contrats de prestation de services, formulaires de réservation, titres de recette, actes annexes et documents contractuels afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (*suppléante - Commune de Roussas*), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)
Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN
M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-105 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC
Modification du règlement du service – Création et confirmation de tarifs –
Approbation

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

VU la délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;



Pour mémoire, le SPANC a pour mission d'assurer, sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes, le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien. L'objectif est de s'assurer que le fonctionnement des ouvrages n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et que leurs effets ne portent pas, par conséquent, atteinte à la santé et à la salubrité publique.

Pour faire suite à la réorganisation progressive du service depuis plusieurs mois, il convient de faire évoluer le règlement du service (Document ci-annexé) afin :

- De clarifier les procédures.
- De définir les relations entre le SPANC et les usagers dans le cadre de la réorganisation du service et de préciser les droits et obligations de chacun.
- De préciser les mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique ainsi que la possibilité, en dernier recours, pour le Maire de la commune où se situe le bien de faire procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables après mise en demeure dans les délais imposés.
- De compléter le règlement général sur la protection des données.
- De mettre à jour les termes du volet consacré aux sanctions et pénalités, et notamment les sanctions financières applicables pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ainsi que les étapes devant être respectées pour pouvoir appliquer cette sanction.

Par ailleurs, il convient, dans un second temps, d'approuver les tarifs en vigueur et enfin, de créer les sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, qui n'étaient pas expressément visées dans le précédent règlement, à savoir :

- Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à 20 EH
 - Contrôle de projet de conception des installations : 180 €
 - Seconde étude de dossier de conception à la suite d'un changement de filière : 162€
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux : 90 €
 - Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 90 €
 - Soit parcours Conception / exécution de travaux : 270 €
 - Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 150 €
 - Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 300 €
 - Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 150 €
 - Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 150 €
- Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH ou cas particuliers entraînant une production d'effluents particulière :
 - Contrôle de projet de conception des installations : 360 €
 - Seconde étude de dossier de conception à la suite d'un changement de filière : 280€
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux : 180 €
 - Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 300 €
 - Soit parcours Conception / exécution de travaux : 540 €
 - Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 300 €
 - Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 600 €
 - Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 300 €

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 300 €

– Faits inhérents au fonctionnement du service :

- Déplacement sans visite – Usager absent au rendez-vous non annulé 24 heures au préalable : 50€
- Contre-visite : 80€

– Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est assujéti au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11).

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction annuellement, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation. Le SPANC constatera la situation tous les ans aux frais du propriétaire.

Majoration dans la limite de 400 % applicables annuellement.

➔ Majoration proposée : 400 %

– Sanction financière en cas de non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC

En cas de non-réalisation des travaux prescrits dans les rapports de visite établis à l'issue du contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11). Il s'agit à minima du montant de la redevance de contrôle périodique applicable sur le territoire sur lequel se situe l'installation, pouvant être majorée par délibération dans les limites de 400% prévues par la réglementation.

➔ Majoration proposée : 400 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les termes annexés à la présente.

CONFIRME les tarifs appliqués pour les contrôles des installations autonomes fixés par délibération 2026-24 du 05 mars 2026, tels que rappelés ci-avant.

AUTORISE la création de sanctions financières applicables :

- Pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC :
Majoration de 400%. Constat et paiement de la sanction annuellement par le propriétaire, jusqu'à conformité.
- En cas de non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC :
Montant de la redevance de contrôle périodique majoré à hauteur de 400%

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (suppléante - Commune de Roussas), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)
Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN
M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-106 : Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2025

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),
- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS,
- Au Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie



électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS),

- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

À la suite de la prise de connaissance des éléments,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

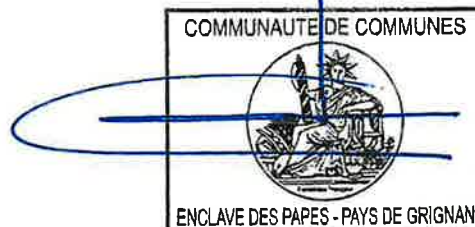
PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (*suppléante - Commune de Roussas*), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-107 : SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan Renouvellement des conventions pour l'année 2026

PCAET – Fiche action N°1.1.1 : Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat / Fiche action N° 1.2.1 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Service Public de la Rénovation de l'habitat est porté par l'État et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan. Il est piloté par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

La CCEPPG s'appuie sur le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables), Espace FRANCE RENOV', pour mettre en œuvre et articuler le SPRH sur le territoire.

Pour la sixième année consécutive, la CCEPPG a souhaité permettre aux propriétaires, occupants ou bailleurs, locataires ou membres d'un syndicat de copropriétaires, de bénéficier de conseils personnalisés et gratuits pour leurs projets, en faisant appel aux conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' du CEDER.

La Commission Aménagement a proposé d'engager l'intercommunalité sur un financement 2026 correspondant au nombre d'actes réalisés en 2025.

		2023	2024	2025	2026
26	Participation à la mise en œuvre du dispositif	8 531,36 €	5 358,17 €	6 695,20 €	6 695,20 €
84		7 963,00 €	7 963,00 €	9 802,50 €	9 802,50 €
	Cotisation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	Totaux	16 400,11 €	13 621,17 €	16 797,70 €	16 797,70 €

Afin de formaliser ces engagements, il convient de valider 3 conventions distinctes et d'approuver les financements correspondants inscrits au budget 2026 :

○ **Concernant les Communes Vauclusiennes de la CCEPPG :**

Il convient de renouveler la convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relai administratif avec l'Anah.

○ **Concernant les Communes Drômoises de la CCEPPG :**

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) assurant la gestion administrative du dispositif pour le compte des Communautés de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit- Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), il convient de renouveler :

- La convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 6 - 2026 - entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit- Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG).
- La convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH.

**Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 6 - 2026 - entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit- Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), telle qu'annexée à la présente ;



APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 6 695,20 €, telle qu'annexée à la présente ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relais administratif avec l'Anah, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 9 802,50 €, telle qu'annexée à la présente ;

APPROUVE l'adhésion au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	17
Absents :	3
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : V. COQ, M. DAENZER, R. FERRIGNO, S. LOYNEL (suppléante - Commune de Roussas), D. MALLET, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, M. SERVAN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J-M. GROSSET, J-L. MARTIN, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

Messieurs N. JOUAN, S. POIGNANT et B. VALLE

Étaient absents excusés :

Madame M. JULIAN et Monsieur N. PERRIN (présent à compter de la délibération n°2026-102)

Mme C. AUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. POURRAZ

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ

Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. RACANIERE

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN (à compter de la délibération n°2026-102)

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J-L. GRAUER, absent excusé, était représenté par sa suppléante, Mme S. LOYNEL

M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN

M. D. LEGRAND, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-108 : Distribution de la lettre d'information de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan - Recours à des vacataires

Monsieur le Président expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la distribution de la revue intercommunale parue en juillet 2026, 2.110 adresses situées sur les Communes de Grillon (84600) et Grignan (26230) n'ont pas pu être distribuées.

Monsieur le Président précise que, au vu du nombre d'adresses concernées, il paraît plus opportun de recourir à deux vacataires pour assurer la distribution de la revue intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires pour assurer cette mission dans de bonnes conditions ;

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter deux vacataires pour une durée de trois jours ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Jean-Louis MARTIN

